



GROUPE IDELIANS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 26 OCTOBRE 2023 à 09H30****OBJET :****10/ RESSOURCES HUMAINES****10.1 / Assurance statutaire des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale****Délibération n° 2023 025 CA****17 administrateurs sont présents, 5 administrateurs ont donné un pouvoir, le quorum est atteint.****Sont présents :**

M. Bertrand OLLIVIER, Président, désigné par le Conseil Départemental,  
M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,  
M. Jean-Pierre BRUNSEAU, désigné par l'U.D.A.F de la Haute-Marne,  
M. Serge BURTE, élu par les locataires,  
Mme Michelle COLLARD, élue par les locataires,  
M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil Départemental,  
M. Thierry DEGLIN, désigné par les associés des collecteurs du 1% logement,  
Mme Sophie DELONG, désignée par le Conseil Départemental,  
M. Denis FAHY, élu par les locataires,  
M. Manuel GALLAND, désigné par l'Union Départementale C.G.T,  
M. Olivier GIRARDOT, désigné par l'union départemental CFDT,  
M. Michel HUARD, désigné par le Conseil Départemental,  
M. Dominique MERCIER, désigné par le Conseil Départemental,  
M. André NOIROT, désigné par le Conseil Départemental,  
M. François ROBIN, représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion,  
Mme Amina TAYRI, élue par les locataires,  
M. Damien THIÉRIOT, désigné par le Conseil Départemental,

**Sont représentés :**

Mme le Préfet de la Haute Marne, représentée par Mme Anne CHEVALIER, Chargée de Mission PTH au Bureau de l'Habitat (DDT), Mme Anne-Marie NEDELEC, Vice-présidente, désignée par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. OLLIVIER), M. Michel ANDRÉ, désigné par le Conseil départemental (Pouvoir à M. NOIROT), Mme Anne-Marie GORSE, désignée par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. COSTANZA), Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne (Pouvoir à M. HUARD), M. Dominique THIEBAUD, désigné par le Conseil départemental (Pouvoir à M. OLLIVIER),

**Sont excusés :**

Mme Anne CARDINAL, désignée par le Conseil départemental, Mme Coralie LOZANO, Secrétaire du CSE, Mme Sophie PY-FOURES, commissaire aux comptes, société KPMG,

**Assistent en outre à la réunion :**

M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général, Mme Sandra CATTAN, Directrice des ressources internes, Directrice générale adjointe, M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine, Mme Corinne MORO, Directrice financière, Cindy SCHMITT, assistante de Direction.



Siège social  
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059  
52902 CHAUMONT Cedex 9  
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28  
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

Les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale bénéficient de par leur statut d'un certain nombre de garanties en cas de survenance d'événements tel que le décès, la maladie, l'accident du travail... Afin de couvrir les frais liés à la prise en charge de ces risques, Hamaris souscrit une assurance.

Depuis plusieurs années nous souscrivons à l'assurance proposée, après mise en concurrence, par le Centre de Gestion.

Cette dernière a été souscrite en 2020, et devait arriver à échéance au 31 décembre 2023.

Le Centre de gestion nous avait informé en mai 2022 de la décision de l'assureur de procéder à la résiliation du contrat souscrit en 2020 au 31 décembre 2022 compte tenu de la sinistralité globale liée à une forte augmentation de l'absentéisme dans les collectivités.

Le Centre de Gestion avait décidé de prolonger le contrat actuel pour une année supplémentaire (2023) en acceptant une hausse tarifaire qui avait été validée par délibération du Conseil d'Administration le 18 octobre 2022.

Un nouveau marché a été lancé cette année et attribué par le Centre de Gestion. Il convient de délibérer à nouveau pour souscrire à ce contrat.

Ce marché est attribué pour une période de 4 ans, de 2024 à 2027, résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

L'assureur retenu est le même qu'actuellement, CNP avec le courtier YVELIN.

Il propose un maintien du taux pendant 2 ans.

Le nouveau marché prévoit la possibilité de souscrire pour les agents CNRACL une garantie « tous risques sauf maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant ». Compte tenu du fait qu'il reste actuellement seulement 4 agents relevant de la FPT et de leurs âges, nous proposons de retenir cette garantie.

Les taux et garanties proposés à la souscription sont donc les suivants :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques sauf maternité, adoption/paternité/accueil de l'enfant	15 jours <i>(identique)</i>	<b>7.38 %</b> <i>(contre 7.09% actuellement)</i>
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours <i>(identique)</i>	<b>1.63 %</b> <i>(contre 1.52% actuellement)</i>

Une convention doit également être signée avec le Centre de gestion (annexe 1) pour la gestion de ce contrat avec un taux de 2.87 % des cotisations versées à l'assureur.

Le montant pour l'année 2024 est estimé à 12 000 €.

Ces conventions seront conclues pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pièce jointe en annexe : Convention Centre de gestion**

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur Général :**

- **à signer le bulletin d'adhésion selon les garanties et taux proposés,**
- **à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe, ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce contrat,**
- **à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,  
à engager et régler les sommes dues à ce titre.**

**RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ**

**Chaumont, le 26 octobre 2023**



**Le Président**

**Bertrand OLLIVIER**